



UNIVERSITÀ DI CORSICA - PASQUALE PAOLI

ECOLE DOCTORALE "ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ"

Année universitaire 2011-2012

Autorisation d'Inscription en ^{ème} année de Thèse

Indiquer 2^{ème} ou 3^{ème} année, selon le cas

Doctorant :

Discipline du Doctorat :

Mention du Doctorat

Directeur de Thèse :

Codirecteur de Thèse :

Titre de la thèse :

Avis du Directeur de thèse :

Date et signature

Vu le compte rendu annuel remis à l'Ecole Doctorale

Corte, le

Pour autorisation d'inscription

Ce document sera transféré
automatiquement au service de la scolarité

Le Directeur de l'Ecole Doctorale

Pr Jean Costa

Università di Corsica - Pasquale Paoli – Ecole Doctorale n°377 « Environnement et Société »
BP 52, 20250 Corti – Tel : 04 95 37 23 22 – E.mail : ecole.doctorale@univ-corse.fr
Site : <http://univ-corse.fr> > Recherche > Ecole doctorale



COMPTE RENDU ANNUEL DE THESE

Doctorants de 1^{ère} et 2^{ème} année

en vue d'une inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année

*A déposer entre le 15 juin et le 15 juillet 2011 auprès de l'Ecole doctorale pour validation en vue d'une inscription administrative en 2^{ème} ou 3^{ème} année de thèse. Ce compte rendu (signatures originales du doctorant et de son directeur de thèse) ainsi que l'avis favorable du directeur de thèse subordonnent l'inscription. Tout avis défavorable doit être explicité.
Inscription administrative : avant le 30 juillet ; toute inscription extra tempora devra être justifiée.*

Tous les doctorants

Document à rédiger en concertation avec le(s) directeur(s) de thèse (signatures originales obligatoires en fin de document et non sur la présente page) selon le plan suggéré ci-dessous

1°) Identification

Doctorant : *Nom, prénom, E-mail*

Discipline et Mention du Doctorat :

Directeur et Codirecteur de Thèse :

Titre de la thèse :

2°) Travaux de thèse

Présentation des travaux de thèse de l'année. Ces travaux doivent s'inscrire dans le cadre du projet déposé et agréé (max 2 pages – police Arial 11)

3°) Production scientifique

Liste des publications et ouvrages parus ou acceptés dans l'année (utiliser la présentation habituelle de la discipline du ressort). Donner également, en le précisant, les publications soumises.

Liste des participations à des congrès ou colloques. Donner la liste (titre, colloque, auteurs) des communications présentées (indiquer la nature de la communication : orale [CO] ou affiche [CA] ; pour une communication souligner le nom du communicant).

4°) Formations

Les Formations organisées par l'ED suivies pendant l'année (liste, nature, dates, durée...)

Les doctorants contractuels : Rapport supplémentaire

Les doctorants signataires d'un contrat doctoral fourniront en sus un rapport supplémentaire sur les activités complémentaires. *Voir suggestion de rédaction – présentation à la suite*

1°) **Pour l'année de référence** : un rapport sur la réalisation de leurs activités complémentaires. *A remettre obligatoirement avec le rapport principal.*

2°) **Pour l'année à venir** : leurs souhaits quant aux activités complémentaires à réaliser. Ce point ne concerne que les doctorants de 1^{ère} et 2^{ème} année entrant respectivement en 2^{ème} et 3^{ème} année. *A remettre préférentiellement avec le rapport principal ou à défaut et en tout état de cause pour le 15 septembre 2011.*

Ce rapport supplémentaire concernant les activités complémentaires subordonne la reconduction de certains termes du contrat doctoral.

Rapport Supplémentaire sur les activités complémentaires

Le volume horaire des activités complémentaires doit être le 1/6^{ème} de la durée légale de travail soit : 268 h soit 32 jours ouvrés (au sens de journées de travail). Une journée ouvrée équivaut à 8,4 h de temps légal.

Cas d'une activité d'enseignement - Si les activités complémentaires sont exclusivement constituées d'enseignements le volume horaire en présentiel doit être de 64 heqTD.

1 h TD = 1 heqTD et 1h TP = 0,666 heqTD.

1 heqTD d'enseignement équivaut à 4,2 h de temps de travail légal.

1°) Année de référence

à remettre obligatoirement avec le rapport principal avant le 15 juillet.

Pour chaque forme d'implication, lister les items concernés par les activités effectivement réalisées, nommer le tuteur sous l'autorité duquel cette activité a été exercée, décrire en quoi a consisté le travail effectué et donner le temps qui y a été consacré.

Enseignements

Nombre d'heures d'enseignement exprimées en eqTD assurées :

Durée de temps de travail légal correspondant :

Produire l'état des services effectifs validés par le directeur de la composante du ressort.

Diffusion de l'information scientifique et technique

Exemples : Montage s'une exposition – Montage d'un projet dans le cadre du CCSTI – Participation au comité d'organisation d'évènements : Fête de la science, Journée Du Doctorant... – Participation au comité d'organisation de rencontres scientifiques (colloque, congrès, workshop, école d'été)

Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique (applicatif d'un programme de recherche)

Exemples : Recueil de données pour une méthode d'apprentissage (Sc Educ) – Traduction – Participation à un contrat de valorisation mené dans le projet (contrat de recherche) : transfert de technologie ; montage d'une application informatique ; prestations de services en analyse chimiques biologiques, thermique ...

Missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association, une fondation ou un laboratoire.

Exemples : Expertise pour le compte du Centre de recherche – Expertise pour le compte d'une autre institution.

Préciser la nature de l'expertise qui en aucun cas ne doit se recouvrir avec les travaux de thèse.

Récapitulatif horaire

Faire un tableau reprenant toutes les formes d'activités et les différents items effectivement concernés, mettre les volumes horaires en regard, Sommer sur la dernière ligne du tableau.

Validation

Dater cette partie du rapport et prévoir en fin de document l'emplacement de 4 avis - signatures :

Le Doctorant	Le Directeur de Thèse	Le Directeur du Centre de Recherche	Le Directeur de l'Ecole Doctorale
--------------	-----------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

2°) Année à venir

à remettre préférentiellement avec le rapport principal ou à défaut et en tout état de cause pour le 15 septembre 2011.

Pour chaque forme d'implication, lister les items concernés par les activités prévisionnelles programmées, nommer le tuteur sous l'autorité duquel cette activité sera exercée, décrire en quoi consistera le travail et donner le temps prévisionnel qui y sera consacré. Attention aux sous estimations pouvant être réhivitoires pour la suite du contrat.

Enseignements

Nombre d'heures d'enseignement exprimées en eqTD programmées :

Durée de temps de travail légal correspondant :

Produire l'état des services prévisionnels validés par le directeur de la composante du ressort.

Diffusion de l'information scientifique et technique

Exemples : Montage s'une exposition – Montage d'un projet dans le cadre du CCSTI – Participation au comité d'organisation d'évènements : Fête de la science, JDD... – P ; participation au comité d'organisation de rencontres scientifiques (colloque, congrès, wokshop, école d'été)

Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique (applicatif d'un programme de recherche)

Exemples : Recueil de données pour une méthode d'apprentissage (Sc Educ) – Traduction – Participation à un contrat de valorisation mené dans le projet (contrat de recherche) : transfert de technologie ; montage d'une application informatique ; prestations de services en analyse chimiques biologiques, thermique ...

Missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association, une fondation ou un laboratoire.

Exemples : Expertise pour le compte du Centre de recherche – Expertise pour le compte d'une autre institution.

Préciser la nature de l'expertise qui en aucun cas ne doit se recouvrir avec les travaux de thèse.

Récapitulatif horaire

Faire un tableau reprenant toutes les formes d'activités et les différents items prévisionnels concernés, mettre les volumes horaires en regard, Sommer sur la dernière ligne du tableau.

Validation

Dater cette partie du rapport et prévoir en fin de document l'emplacement de 4 avis - signatures :

Le Doctorant	Le Directeur de Thèse	Le Directeur du Centre de Recherche	Le Directeur de l'Ecole Doctorale

Refus d'activités complémentaires

Si le doctorant ne souhaite pas exercer d'activités complémentaires, il doit le notifier explicitement par écrit. Son souhait sera validé comme ci-dessus.

Rappels réglementaires

Les activités complémentaires

Extrait du Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche (Article 5)

« Conformément aux stipulations du contrat doctoral prévues au deuxième alinéa de l'article 3, le président ou le directeur de l'établissement arrête le service du doctorant contractuel chaque année sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche ou de l'équipe de recherche concernée et avis du doctorant contractuel.

Le service du doctorant contractuel peut être exclusivement consacré aux activités de recherche liées à la préparation du doctorat ou inclure, outre ces activités de recherche, un service annuel égal au sixième de la durée annuelle de travail effectif fixée par le décret du 25 août 2000 susvisé et consacré aux activités suivantes :

- enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique, pour un service égal au plus au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé ;
- diffusion de l'information scientifique et technique ;
- valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique ;
- missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation.

Aucune heure ni aucun service complémentaire lié à l'une de ces activités ne peut lui être confié.

Lorsque les doctorants contractuels assurent un service d'enseignement, ils sont soumis aux diverses obligations qu'implique cette activité et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leurs enseignements. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées au présent article.

Les activités autres que celles consacrées aux travaux de recherche accomplis en vue de la préparation du doctorat peuvent être effectuées dans un établissement différent de celui qui emploie le doctorant contractuel. Cette modalité est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement dont relève l'intéressé, le doctorant contractuel et l'établissement d'accueil. Cette convention prévoit la définition des activités confiées au doctorant contractuel, leurs modalités d'exécution et d'évaluation, ainsi que la contribution versée par l'établissement d'accueil au profit de l'établissement qui emploie l'intéressé. »

Les Enseignements

Règlement intérieur et Procédures administratives relatifs à la préparation et à la délivrance du Doctorat de l'Université de Corse Art.5 – Les activités d'Enseignement

« Le service d'enseignement d'un doctorant sera constitué exclusivement de travaux dirigés et de travaux pratiques dispensés en Licence pour un volume global d'au maximum 64 heures équivalent-TD. Des dérogations accordées par le directeur de l'Ecole Doctorale sont possibles lors de la 3^{ème} année d'inscription ; celles-ci doivent être sollicitées au préalable. Les doctorants concernés remettront au Secrétariat de l'Ecole Doctorale : une copie de leur état de services prévisionnels en début d'année et une copie de leur état de service s effectifs en fin d'année ».